

Activités régulées

Activités connexes

En plus des activités directement régulées par BRUGEL, votre opérateur peut également exercer des activités dites connexes qui ne sont pas nécessaires à sa mission mais qui présentent des avantages pour la collectivité.

Ces activités ne sont en principe pas financées par la facture d'eau des bruxellois car les recettes générées par ces différentes activités viennent diminuer le montant à couvrir par les tarifs.

Par exemple :

Vente d'eau à tout opérateur en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale, vente de bois pour l'entretien des zones de captage, réalisation d'études en dehors du cadre bruxellois, ...

Activités régulées directes

Les tarifs approuvés par BRUGEL ne peuvent porter que sur l'ensemble des missions effectuées légalement par l'opérateur de l'eau. Ces activités sont dites régulées directes.

Missions :

1. La production et la distribution d'eau potable
2. La collecte et l'épuration des eaux résiduaires urbaines

Activités non-régulées

Votre opérateur est libre d'exercer d'autres activités qui ne sont pas contrôlées par BRUGEL, mais qui ne peuvent jamais être financées par la facture d'eau des bruxellois.

Par exemple :

L'entretien des hydrants et des fontaines publiques.

